



REDHAC
RESEAU DES DEFENSEURS
DES DROITS HUMAINS
EN AFRIQUE CENTRALE

Promotion-Protection-Plaidoyer



Human Rights Defenders Network in Central Africa

LIBERTE D'EXPRESSION & DE MANIFESTATION PACIFIQUE :

LES AUTORITES CONGOLAISES DOIVENT ARRETER DE VIOLER LES DROITS FONDAMENTAUX INHERENTS AU PEUPLE CONGOLAIS EN GENERAL, LES PRINCIPES DEMOCRATIQUES ET LES DROITS DE L'HOMME EN PARTICULIERS.

COMMUNIQUE DE PRESSE :

Cameroun-RDC : 27 Mai 2016 violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés d'expression et de manifestation pacifique par les forces armée de la RDC (FARDC) sous ordre du gouvernement le jeudi 26 mai 2016 à Goma, Chef-lieu de la Province du Nord-Kivu.

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) est sérieusement préoccupé par cette nouvelle vague des arrestations musclées, des atteintes à l'intégrité physique et d'actes suffisamment violents et malsains, orchestrés par les autorités Congolaises. Le but étant de disperser les populations venues participer à la marche pacifique organisée par la Dynamique de l'opposition, du G7 et du Front Citoyen.

En effet, il est devenu commun aux Chefs d'Etat de l'Afrique Centrale d'user de toutes les stratégies pour se maintenir au pouvoir. On assiste à ce sujet en RDC à une tentative de coup d'Etat Constitutionnel. Lorsque, la cour Constitutionnelle détentrice du pouvoir judiciaire au moyen d'une interprétation a contrario de l'article 70 de la Constitution veut maintenir M. Joseph KABILA au pouvoir, alors qu'il y est depuis 2001, comme Président en cas de vacance de poste.

Rappelons que, Le mercredi 11 mai 2016, Les élus de la majorité parlementaire avaient saisi la Cour constitutionnelle, pour lui demander de statuer sur le sort du président au cas où l'élection ne se tiendrait pas avant la fin de son mandat. Elle a laissé entendre dans son arrêt que : « Suivant le principe de la continuité de l'Etat et pour éviter le vide à la tête de l'Etat, le président actuel reste en fonction jusqu'à l'installation du nouveau président élu ». La Cour a choisi de privilégier l'article 70, alinéa 2 de la Constitution qui stipule qu'« à la fin de son mandat, le président de la République reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau président élu ». Rien n'oblige donc M. Joseph KABILA à quitter le pouvoir tant qu'un successeur n'aura pas été désigné. Quand on sait que Le scrutin prévu pour le mois de novembre pourrait être reporté en raison de problèmes logistiques et budgétaires. Ainsi, le jeudi 26 Mai 2016, les marches pacifiques de protestation ont été organisées par la Dynamique de l'opposition, du G7 et du Front Citoyen sur toute l'étendue du territoire congolais. Elles avaient pour objectif : de protester contre l'arrêt en interprétation de l'article 70 de la Constitution par la Cour Constitutionnelle ; mais aussi d'exprimer une profonde solidarité envers les compatriotes du territoire de Beni ; le ras-le-bol et l'indignation de tout le peuple face à l'inaction des autorités ; mais également la complicité avérée d'officiers haut gradés des forces armées congolaises, tel que le général « Mundos », dans la perpétration d'atrocités innombrables commises à l'encontre d'innocentes victimes et l'impunité flagrante qui persiste face a toutes ces situations.

Pendant la marche pacifique, il y a eu un impressionnant déploiement des forces de polices et militaires lourdement armés, déployé pour disperser les manifestants. De lourdes violations des droits humains due à la restriction de la liberté de manifestation ont été orchestrées : les assassinats des citoyens, la torture, les arrestations illégales, l'asphyxie des milliers de femmes enceintes, des enfants et vieillards par les gaz lacrymogènes. Plus encore, certains éléments des forces de l'ordre se sont donnés au pillage des populations. Ils ont emporté : des téléphones, argents et autres biens de valeurs.

Le REDHAC rappelle que, La RDC est devenue depuis de nombreuses années le cimetière par excellence des violations des droits humains, de la séquestrations et des crimes graves contre les

leaders de l'opposition politique, les défenseurs des droits humains et activistes, les journalistes les populations civiles , mais aussi l'exemple type d'une impunité passive face a tout ces crimes.

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) :

- Dénonce avec sa dernière énergie toutes formes de stratégies utilisées par le pouvoir en place pour s'éterniser au pouvoir et visant à maintenir M. Joseph KABILA comme Président de la République démocratique du Congo;
- Condamne avec fermeté le désordre orchestré par les forces de l'ordre sous ordre du gouvernement lors de la marche pacifique du jeudi 26 mai 2016 ;
- Condamne avec fermeté le silence assourdissant des autorités Congolaises sur le contexte d'insécurité qui prévaut depuis en RDC et sur les actes d'agressions commises sur les populations le 26 mai 2016;
- Demande qu'une enquête impartiale soit ouverte afin que les agents de la police qui ont procédé à des actes de vols, d'agressions physiques diverses et crimes contre les populations répondent de leurs actes devant une justice, impartiale, indépendante et neutre ;
- Exige le respect des principes démocratiques, interdisant de ce fait des violations de la loi constitutionnelle ;

Aussi,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) :

Aux Autorités Nationales :

Le REDHAC demande :

- ✓ De respecter la **Résolution 281 sur le droit de manifestation pacifique de La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples** Adoptée lors de la 55^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tenue à Luanda en Angola du 28 avril au 12 mai 2014.
- ✓ **De respecter les droits fondamentaux des citoyens congolais issue de la constitution Congolaise et de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme de 1948 ;**
- ✓ Mettre en œuvre les dispositions de la la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG);
- ✓ Ratifier les instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux Droits Humains ; en particulier la CADEG ;

A la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) :

- D'exiger des Etats de l'Afrique Centrale, en particulier la RDC de respecter scrupuleusement la **Résolution 281 sur le droit de manifestation pacifique** de la CADHP ;
- De se pencher lors de leur session extraordinaire qui se tient en début juin sur la situation des Défenseurs et activistes qui travaillent dans le contexte de l'insécurité et du terrorisme en Afrique en adoptant une Résolution Spéciale.

A l'Union Africaine :

- De mettre en place un mécanisme pour assurer la lutte contre l'impunité de quelque groupe que ce soit ;
- Donner des moyens adéquats au Rapporteur Spéciale sur la situation des Défenseurs en Afrique afin qu'elle veille à la documentation de toutes les représailles à l'encontre des Défenseurs et autres activistes des droits humains
- D'amener les gouvernements de l'Afrique Centrale par des moyens coercitifs à ratifier et respecter les dipositions de la CADEG et à faire des droits de l'homme une priorité;

Merci de prendre toutes actions qui concourent au respect de la liberté d'expression et de manifestation pacifique, au respect des principes démocratiques et des Droit fondamentaux en RDC.

Fait à Douala le, 27 Mai 2016

SUIVEZ NOUS

Facebook : RedhacRedhac

Site-Web : <https://www.redhac.org>

Twitter : @Redhac Redhac